

Département du CALVADOS
 Arrondissement de CAEN
 Canton CAEN 1
 Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 06/12/2022	L'an deux mille vingt deux Le 12 décembre à 20 h 00
DATE D'AFFICHAGE 06/12/2022	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 21 DEC. 2022	<u>Etaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Héroult, Letourneur, Roux, MM. Courteille, Deloget, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés</u> :
EN EXERCICE : 27	Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Perrier
PRÉSENTS : 17	Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Deloget
VOTANTS : 24	Mme Grenèche a donné pouvoir à M. Simon
	Mme Le Déroff a donné pouvoir à M. Deau
	Mme Vandercamère-Desmortreux a donné pouvoir à M. Le Bourgeois
	M. Gué a donné pouvoir à Mme de Lanfranc de Panthou
	M. Joubin a donné pouvoir à Mme Donatin
	Mme Quesnel
	M. Bouchard
	M. Fouchet
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Monsimier

OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs

Madame la Maire informe l'assemblée que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population et qu'il convient de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser cette opération.

L'enquête annuelle de recensement se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023, et nécessitera l'emploi de 9 agents recenseurs. La formation des agents recenseurs aura lieu les 6 et 13 janvier 2023, et une tournée de reconnaissance aura lieu entre ces deux demi-journées de formation.

La rémunération des agents recenseurs est à la charge de la commune, qui reçoit en compensation partielle une dotation forfaitaire de la part de l'Etat. La dotation forfaitaire de recensement devrait s'élever à 6 634 € pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 9 emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 6 janvier au 20 février 2023.

Les agents seront payés à raison de :

- 39,00 € brut pour chaque séance de formation (une demi-journée chacune).
- 4,80 € brut par feuille de logement remplie.

Il n'est pas prévu de prise en charge des frais de déplacement. Les deux agents recenseurs qui se verront attribuer les districts nécessitant l'utilisation d'un véhicule devront utiliser la voiture de service de la commune.

La dépense résultant devra être imputée au compte 64 « charges de personnel » du budget 2023. La recette correspondant à la dotation versée par l'INSEE devra être imputée au compte 7484 « dotation de recensement » du budget 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,
Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De la création de 9 emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 6 janvier au 20 février 2023, afin de mener à bien le recensement de la population ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base des éléments ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Marie à recruter des vacataires pour assurer le recensement de la population 2023 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente décision.

La Maire,


Nathalie DONATIN



PREFECTURE DU CALVADOS

21 DEC. 2022

COURRIER